

Il est d'usage, après des élections générales, de choisir le président des Communes parmi les représentants du parti qui va gouverner, encore que, dans un cas (le plus récent remonte à 1979), le président appartenant au parti au pouvoir avant le scrutin ait continué d'assumer ses fonctions même après un changement de gouvernement, et que, dans un autre cas (1957), le gouvernement ait suggéré comme président des Communes un représentant de l'un des partis minoritaires. Aujourd'hui, le président cesse parfois d'adhérer à un parti politique et, aux élections fédérales suivantes, se présente à titre d'indépendant. En 1985, la Chambre a adopté un nouveau système en vertu duquel chaque député, à l'exception des ministres et des chefs de parti, peut se porter candidat à la présidence; l'élection se déroule par scrutin secret à la Chambre. Grâce à ce système, le président risque encore moins d'être soupçonné d'avoir été choisi par le gouvernement et on ne peut plus considérer la présidence comme un poste comblé, comme tant d'autres, par nomination du premier ministre.

La nouvelle procédure met également fin à l'usage voulant que les fonctions de président soient confiées à tour de rôle à un francophone et à un anglophone, usage cependant maintenu au Sénat. En outre, à la Chambre des communes, lorsque le président est anglophone, le vice-président est francophone, et vice versa. Il arrive même que le vice-président soit choisi parmi les députés de l'Opposition.